



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

HALDE

Question écrite n° 80908

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les amendements adoptés par la commission des lois du Sénat à l'occasion de l'examen d'un projet de loi organique visant à diluer la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) dans le futur Défenseur des droits. Créée par une loi du 30 décembre 2004, la HALDE a fait la preuve de son efficacité dans le champ des discriminations tant dans le secteur public que dans le secteur privé. À La Réunion, une délégation régionale de la HALDE existe depuis novembre 2006. Cette délégation est saisie de près de 400 dossiers chaque année. Elle dispose d'un pouvoir d'instruction, d'enquête mais également de conciliation et d'information des autorités judiciaires. Le futur Défenseur des droits ne sera compétent qu'en matière de discriminations dans le secteur public, ce qui exclut de fait toutes les victimes de discriminations du fait des entreprises, des gestionnaires de logements privés ou des commerces. Il souhaite donc qu'elle prenne officiellement position contre la suppression de la HALDE.

Texte de la réponse

Selon les termes mêmes de l'article 71-1 de la Constitution, le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations publiques, nationales ou locales, ainsi que par tout organisme à l'égard duquel le législateur organique lui attribue des compétences. L'inclusion des compétences de la HALDE dans le champ d'intervention du Défenseur des droits correspond à l'une des préconisations formulées par le rapport du comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République, présidé par M. Édouard Balladur. Le droit à l'égalité est un des droits fondamentaux inscrits dans la devise même de la République ; il serait peu compréhensible que l'autorité constitutionnelle en charge de la protection des droits et libertés ne soit pas compétente pour connaître des discriminations. Ces considérations ont logiquement conduit le Sénat à étendre les compétences du Défenseur des droits aux attributions actuellement exercées par la HALDE, lors du vote du projet de loi organique et du projet de loi qui l'accompagne en première lecture, le 3 juin dernier. La création du Défenseur des droits voulue par le constituant représente une avancée considérable en matière de protection des droits et libertés car son statut constitutionnel lui donne une autorité morale renforcée. Fort de cette autorité, son action en matière de lutte contre les discriminations ne sera pas moins efficace que celle d'une autorité de nature collégiale. De plus, en cette matière, le Défenseur des droits sera compétent à l'égard des personnes privées comme publiques. Naturellement, le Gouvernement souhaite préserver la spécificité et la visibilité de la mission de défense des personnes contre les discriminations au sein de la nouvelle institution du Défenseur des droits. Ceci se traduit notamment par la création d'un collège, spécialisé en matière de lutte contre les discriminations. Ce collège, exclusivement composé de personnalités désignées en raison de leurs connaissances ou de leur expérience dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, aura pour mission d'éclairer l'action du Défenseur des droits en cette matière. Par ailleurs, à l'instar de la HALDE, le Défenseur des droits pourra notamment adresser des recommandations, établir un rapport spécial lorsque ces dernières ne sont pas suivies d'effet, proposer les termes d'une transaction pénale ou encore être entendu, à sa demande ou à la demande d'une partie, par toute

juridiction. Le Gouvernement pourra également le consulter sur toute question intéressant le respect des droits et des libertés. Le Défenseur des droits jouira, de surcroît, de pouvoirs plus étendus que ceux détenus actuellement par la HALDE. En effet, il pourra demander au président du Conseil d'État ou au premier président de la Cour des comptes de faire procéder à toutes études. Ainsi, loin de constituer un recul, la création du Défenseur des droits doit permettre de rendre plus efficace la lutte contre les discriminations dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80908

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6534

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12080